

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie,  
du développement durable et de l'énergie

Arrêté du **10 MARS 2015**

**acceptant la renonciation du permis exclusif de recherches de formations souterraines présentant les qualités requises pour constituer des réservoirs étanches ou susceptibles d'être rendus tels en vue du stockage de dioxyde de carbone à destination industrielle, dit « Permis Ouest Lorraine » (Meurthe-et-Moselle, Meuse et Moselle), par la société ArcelorMittal Géo Lorraine SA**

NOR : DEVR1505491A

**La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,**

Vu le code minier ;

Vu le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

Vu le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2011 qui a octroyé à la société ArcelorMittal Géo Lorraine SA le permis exclusif de recherches de formations souterraines présentant les qualités requises pour constituer des réservoirs étanches ou susceptibles d'être rendus tels en vue du stockage de dioxyde de carbone à destination industrielle dit « Permis Ouest Lorraine » (Meurthe-et-Moselle, Meuse et Moselle) ;

Vu la demande en date du 14 mars 2014 par laquelle la société ArcelorMittal Géo Lorraine SA (Immeuble « Le Césanne », 6, rue André Campra, 93200 Saint-Denis) a sollicité l'acceptation de la renonciation totale audit permis ;

Vu les documents joints à cette demande ;

Vu l'avis du préfet de la Moselle en date du 25 juillet 2014 ;

Vu l'avis du préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 16 septembre 2014 ;

Vu le rapport et l'avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Lorraine en date du 18 novembre 2014 ;

Vu l'avis de la préfète de la Meuse en date du 2 décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies en date du 12 février 2015,

## ARRÊTENT

### Article 1er

Est acceptée la renonciation de la société ArcelorMittal Géo Lorraine SA au permis exclusif de recherches de formations souterraines présentant les qualités requises pour constituer des réservoirs étanches ou susceptibles d'être rendus tels en vue du stockage de dioxyde de carbone à destination industrielle dit « Permis Ouest Lorraine » (Meurthe-et-Moselle, Meuse et Moselle).

La surface couverte par ce permis institué par l'arrêté du 19 octobre 2011 est replacé dans la situation de gisement ouvert aux recherches.

### Article 2

Le texte complet de l'arrêté sera notifié à la société ArcelorMittal Géo Lorraine SA par les soins de la préfète de la Meuse qui en fera également assurer sous forme d'extrait :

- l'affichage à la préfecture des départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle ;
- la publication au recueil des actes administratifs et sur le site Internet des préfectures ;
- la publication aux frais du renonciataire, dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone anciennement couverte par le permis.

### Article 3

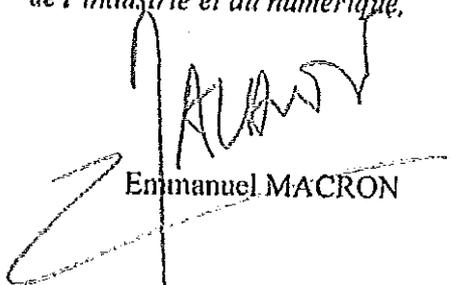
La directrice de l'énergie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par extrait au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **10 MARS 2015**

*La ministre de l'écologie, du développement durable  
et de l'énergie,*

  
Ségolène ROYAL

*Le ministre de l'économie,  
de l'industrie et du numérique,*

  
Emmanuel MACRON

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

**Arrêté du 10 mars 2015 acceptant la renonciation du permis exclusif de recherches de formations souterraines présentant les qualités requises pour constituer des réservoirs étanches ou susceptibles d'être rendus tels en vue du stockage de dioxyde de carbone à destination industrielle, dit « Permis Ouest Lorraine » (Meurthe-et-Moselle, Meuse et Moselle), par la société Arcelor Mittal Géo Lorraine SA**

NOR : *DEV1505491A*

Par arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 10 mars 2015, la renonciation de la société Arcelor Mittal Géo Lorraine SA au permis exclusif de recherches de formations souterraines présentant les qualités requises pour constituer des réservoirs étanches ou susceptibles d'être rendus tels en vue du stockage de dioxyde de carbone à destination industrielle dit « Permis Ouest Lorraine » est acceptée.

La surface couverte par ce permis institué par l'arrêté du 19 octobre 2011 est replacé dans la situation de gisement ouvert aux recherches.

Un extrait du présent arrêté sera affiché à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle. Cet extrait sera en outre inséré au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site internet des préfectures et, aux frais du renoncitaire, publié dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone anciennement couverte par le permis.

*Nota.* – Le texte complet de l'arrêté et la carte peuvent être consultés dans les locaux du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (direction de l'énergie, tour Séquoia, 1, place Carpeaux, 92800 Puteaux) ainsi que dans les bureaux de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine (GreenPark, 2, rue Augustin-Fresnel, 57070 Metz).